

Appel à projets participatifs et citoyens 2022

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement est applicable à l'Appel à projets participatifs et citoyens 2021-2022 de la Ville de Tournefeuille. Il comprend 11 articles.

Article 1 : Le principe

L'appel à projets participatifs de Tournefeuille est un dispositif financé sur la section investissement du budget principal de la commune. Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants-es, âgé-es de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce collectif s'engage à en assurer la mise en œuvre et le suivi. Ce regroupement doit être un collectif de cinq personnes minimum, dont au moins trois sont des habitants-es de Tournefeuille, constitué en association ou soutenu par une association tournefeuillaise. Le/la porteur/se de projet doit obligatoirement être Tournefeuillais-e et majeur-e.

Article 2 : Le territoire

L'appel à projets participatifs de Tournefeuille porte exclusivement sur des projets à réaliser sur le territoire de la commune de Tournefeuille.

Article 3 : Le montant affecté à l'appel à projets participatifs

L'enveloppe globale est d'un montant de **20.000 € en investissement**.

Article 4 : Les objectifs

Permettre aux citoyen-nes de proposer et gérer mais aussi choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le développement durable, dans le respect des objectifs de la transition écologique (*).

Article 5 : Calendrier

Etapas	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
	Dépôt des projets	La criée aux projets	Instruction des dossiers	Le vote public	Réalisation
Echéances	Du 1 ^{er} août au 24 octobre 2021	21 novembre 2021	Du 6 décembre 2021 au 4 mars 2022	Du 11 mars au 3 avril 2022	A partir de juin 2022
Durée	3 mois	1 journée	3 mois	3 semaines	année(s)

Article 6 : Détail des étapes

Etape 1 : Nous avons une idée, nous déposons un projet – du 1/08/2021 au 24/10/2021

Les citoyens murissent des idées et, pour déposer leur projet, **remplissent un dossier de candidature** mis à disposition sur la page de l'appel à projets participatifs et citoyens (rubrique « Cadre de vie ») du site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie. Pour chaque projet participatif, une personne doit être désignée pour le représenter, c'est le/la porteur/se de projet.

Le comité de validation vérifie que le projet est recevable, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement et en informe les porteurs de projet.

Les projets retenus seront publiés sur le site internet de la Ville pour consultation par la population.

Etape 2 : « La Criée aux projets », Présentation et échanges autour des projets – Dimanche 21 novembre 2021

L'objectif de cette journée est de permettre aux porteurs des projets pré-validés lors de l'étape 1 de faire connaître leur initiative et d'échanger avec d'autres personnes (porteurs de projet ou non) pour enrichir et/ou amender les projets ou fusionner des projets similaires.

La journée est ouverte à tous. Les porteurs de projets devront obligatoirement être présents, ou représentés. Dans le cas contraire leur projet ne pourra pas être retenu.

Les projets qui se verraient modifiés (ajustements, fusions, ...) seront à redéposer le 5 décembre 2021 au plus tard.

Etape 3 : Instruction des dossiers – du 6/12/2021 au 4/03/2022

Etude de la **faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville.**

Les projets finalisés après instruction des dossiers sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets, notamment si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services municipaux. Les porteurs de projets sont associés à cette instruction et seront donc contactés à cette étape. Ils doivent rester joignables durant l'instruction.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des citoyens-nes.

Etape 4 : Le vote public - Choix des projets – du 11/03/2022 au 3/04/2022

Pour déterminer la liste des projets retenus en 2022 et entrant dans une enveloppe maximale cumulée de 20.000 €, un vote public est organisé pendant 3 semaines. Le nombre de votes pour chaque projet établira un classement des projets. Cet ordre permettra la sélection des projets dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Le choix final se déroulera en ligne, via un formulaire à remplir sur le site internet de la Ville. Pour permettre à l'ensemble des habitants de voter, un accompagnement des services sera mis en place.

Seuls les résidents.tesTournefeullais.es de 11 ans minimum peuvent participer au vote. Ils devront présenter une pièce d'identité pour valider leur vote en cas de contrôle.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville de Tournefeuille en vue de leur intégration dans le budget investissement 2022.

Etape 5 : Réalisation – à partir de juin 2022, après le vote du budget.

Chaque projet retenu à l'issue du vote public pourra démarrer dès l'attribution du budget et la signature de la convention de partenariat et d'occupation du domaine public le cas échéant. Cette réalisation est assurée par chaque association porteuse du projet ou collectif porteur soutenu par une association (**), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par leur mise en place.

Article 7 : Formes et modalités de participation

Questions	Qui participe ?	Mais encore ?	Objectifs ?
Qui propose un projet ?	Collectif de 5 personnes minimum dont au moins 3 habitent à Tournefeuille, constitué en association ou soutenu par une association	Citoyen-nes de 11 ans et plus. Obligatoirement majeur-e et Tournefeuillais-e pour le/la référent.e projet	Projet d'intérêt général, dans le respect des objectifs de transition écologique de la Ville
Qui participe à la « Criée aux projets » ?	Présentation obligatoire des projets par les porteurs	Participation de tous les citoyens-nes de Tournefeuille âgés d'au moins 11 ans	Avoir plus d'informations sur les projets, échanger et permettre une évolution ou la fusion de projets
Qui participe au vote public ?	Tous les Tournefeuillais.es, y compris les porteurs de projet, d'au moins 11 ans munis d'une pièce justificative	Pour établir un classement des projets selon le nombre de votes obtenus	Sélectionner les projets 2022 présentés, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée, en vue de leur réalisation.

Article 8 : Critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner tous les domaines (environnement, éducation, sports, culture, solidarité, aménagement de l'espace public, etc.). Il doit être réalisé sur le territoire de la commune de Tournefeuille et doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique.

Chaque collectif ne peut déposer qu'un seul projet par an. Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- ◆ Relever du champ des compétences de la Ville de Tournefeuille ;
- ◆ Etre localisé sur le territoire communal ;
- ◆ Etre d'intérêt général et à visée collective ;
- ◆ Répondre à au moins un des enjeux de la transition écologique (*)
- ◆ Concerner des dépenses d'investissement (***) ;
- ◆ Que le montant demandé soit inférieur à 8.000 € [40% de l'enveloppe globale] ;
- ◆ Garantir une autonomie de fonctionnement [coûts peu voire pas récurrents] ;
- ◆ Etre techniquement réalisable ;
- ◆ Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- ◆ Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- ◆ Le projet peut effectivement démarrer dès 2022 ;

- ◆ Ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- ◆ Ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- ◆ Ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ;
- ◆ Ne concerne pas des prestations d'études ;
- ◆ Ne soit pas déjà en cours d'exécution.

Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Tournefeuille s'engage à inscrire au budget investissement de la Ville une ligne correspondant au financement de l'appel à projets participatifs. Pour 2022, l'engagement cumulé est fixé à 20.000€.

Article 10 : Conventionnement

Avant tout démarrage du projet, le collectif devra avoir présenté les pièces justificatives de l'association soutenant le projet, un budget prévisionnel précis qui sera voté en Conseil municipal et avoir co-signé la convention de partenariat et d'occupation du domaine public le cas échéant, précisant les règles de fonctionnement (au niveau administratif, juridique et financier) et les engagements dans la mise en œuvre du projet.

Article 11 : Coordination

La coordination de l'Appel à projets participatifs 2022 est assurée par le/la référent.e du dispositif de l'Appel à projets participatifs et citoyens au sein des services de la Ville de Tournefeuille.

Contact : projetsparticipatifs@mairie-tournefeuille.fr

(*) Les enjeux de la transition écologique et du vivre ensemble sont :

- Préserver la biodiversité, valoriser notre patrimoine naturel et paysager
- Engager la transition énergétique, participer à la lutte contre le changement climatique
- Economiser les ressources, favoriser le réemploi
- Réduire les diverses pollutions pour la santé et l'environnement
- Produire, consommer et travailler autrement
- Echanger, partager, participer

(**) Pour la mise en œuvre du projet, c'est l'association qui est responsable juridiquement, financièrement et administrativement du projet.

(***) Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de matériels pour la construction, la rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables (logiciels, outils, ...). Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.).

Remerciements aux Villes (Grenoble, Rennes, Montreuil, ...) qui ont autorisé l'utilisation de leurs ressources et apporté leur expérience.

Plus d'infos : www.mairie-tournefeuille.fr